

## **REGLEMENT SPORTIF** **CHAMPIONNAT SUISSE DE RALLYE JUNIOR 2019**

**1. Déroulement :** Le Championnat Suisse Rallye Junior 2019 se déroule dans le cadre du **Championnat Suisse des Rallyes 2019**. Auto Sport Suisse Sàrl (ASS) délègue l'organisation et la promotion du Championnat Suisse Rallye Junior à BZ Consult Sàrl, C/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion (organisateur/promoteur).

**2. Voitures :** Sont admises exclusivement dans le Championnat Suisse Rallye Junior 2019 les voitures de type R1 et R2, selon prescriptions de l'Annexe "J" de la FIA valides pour l'année en cours, sous réserve des dispositions d'Auto Sport Suisse pour les groupes R1 et R2.

Il est entendu qu'un participant au Championnat Suisse Rallye Junior est libre de changer de véhicule et de catégorie pour chaque manche du championnat auquel il participe.

**3. Pilotes :** Sont admis tous les pilotes nés dès le 1er janvier 1991, au bénéfice d'une licence établie par ASS (Auto Sport Suisse) valable pour ces catégories de voitures et les épreuves du calendrier, qui se sont préalablement inscrits au Championnat Suisse de Rallye Junior 2019. Ne sont pas admis tous les pilotes au bénéfice en 2019 d'une priorité Nationale ou Internationale dans la discipline du rallye automobile, ainsi que les pilotes ayant déjà été titré Champion Suisse Rallye Junior lors des éditions précédentes du Championnat Suisse Rallye Junior. L'organisateur du championnat, BZ Consult Sàrl, en accord avec ASS, se réserve le droit de refuser une inscription sans en justifier la raison.

**4. Inscription au Championnat Suisse Rallye Junior 2019 :** Afin d'être admis dans le Championnat Suisse Rallye Junior, tout participant doit s'engager au moyen du bulletin d'inscription officiel auprès de BZ Consult Sàrl au moins quatre semaines avant sa première participation à une épreuve du calendrier. L'inscription est seulement valable à partir du moment où, suite à la réception de la facture de l'organisateur du championnat, la somme de CHF 250.- (deux cents cinquante) + TVA a été payée. L'engagement est valable uniquement pour l'édition 2019 et n'est pas remboursable, même en cas d'exclusion. La date limite d'engagement au Championnat Suisse Rallye Junior est fixée au 30 juin 2019.

**5. Inscription aux épreuves faisant partie du Championnat Suisse de Rallye Junior 2019 :** Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur de la manifestation et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. L'organisateur/promoteur du Championnat Suisse Rallye Junior n'assume aucune responsabilité en cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

### **6. Publicité réservée et obligatoire :**

**a.** Des espaces et une décoration spécifique sont réservés sur les véhicules de compétition des participants pour y apposer les partenaires officiels du Championnat Suisse Rallye Junior, selon plan de l'annexe 1 (disponible fin février 2019). La déco officielle du Championnat Suisse Rallye Junior doit être apposée sur le véhicule de compétition, pendant toute la saison, selon le plan établi par l'organisateur/promoteur, sauf dérogation de l'organisateur/promoteur. Des évolutions peuvent être amenées en cours de saison.

**b.** Des stickers, selon plan de l'annexe 2 devront être apposés sur les combinaisons de compétition homologuées FIA utilisées par les participants et leurs navigateurs/copilotes, pour participer aux épreuves du Championnat Suisse Rallye Junior.

**c.** Des casquettes officielles MICHELIN, Fournisseur Officiel de pneumatiques du Championnat Suisse Rallye Junior, sont remises aux participants et leurs navigateurs/copilotes classés lors de chaque manche du calendrier. Elles devront être portées pour les cérémonies de remise des prix et les interviews accordés à la presse et la télévision.

En cas de non respect des point **a.** et **b.** du règlement l'organisateur/promoteur du Championnat sanctionne le concurrent comme suit : - 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement - 2<sup>ème</sup> infraction : retrait de 10 points au classement général du Championnat Suisse Rallye Junior après l'épreuve ou l'infraction est constatée - 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion définitive du Championnat Suisse Rallye Junior au terme de l'épreuve ou l'infraction est constatée.

**7. Conditions particulières liées à la publicité (provisoire) :** Aucune publicité concurrente aux partenaires du Championnat Suisse Rallye Junior suivants n'est autorisée sur la voiture de compétition, les infrastructures et les tenues des participants, exception faite d'une dérogation écrite de l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl. Il s'agit de : Auto Sport Suisse - Michelin - LPTent - TSM Compagnie d'Assurances (uniquement pour les produits d'assurance casco compétition) - ETS Racing Fuel, .... Toute infraction au contenu des articles 6a - 6b - 7 du présent règlement peut entraîner, en supplément aux sanctions prévues dans le point 6, la suppression du résultat de la manifestation et/ou l'exclusion, et/ou la demande de remboursement des primes perçues ou le non versement des primes dues, sur décision unilatérale de l'organisateur/promoteur. Tous cas particulier sera traité par BZ Consult Sàrl, par la signature du présent règlement, le participant abandonne tout droits de recours contre la décision prise par l'organisateur/promoteur.

**8. Partenaires Championnat Suisse des Rallyes 2019 (provisoire) :** Auto Sport Suisse - Michelin - Renault Sport – Renault Suisse SA – Sabelt – RAVASICORSE - C'Imagine – LPTent – Chazel Technologie Course - ETS Racing Fuel - TSM Compagnie d'assurances. D'autres partenaires pourraient rejoindre le championnat, le cas échéant des avenants au présent règlement seront édités.

**9. Emplacement dans les parcs d'assistance :** Par son engagement dans le Championnat Suisse Rallye Junior 2019 l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par l'organisateur/promoteur du Championnat Suisse Rallye Junior. Cet emplacement est négocié par BZ Consult Sàrl avec l'organisateur de l'épreuve concernée et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions, selon point 17 du présent règlement, sont appliquées. Seul l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl peut accorder une dérogation au présent point de règlement, le fait d'utiliser une voiture dont l'assistance est faite communément avec un autre véhicule ne participant pas au Championnat Suisse Rallye Junior ne constituant en aucun cas un droit à l'obtention d'une dérogation.

**10. Contrôles :** L'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl se réserve le droit, en accord avec le chef contrôleur technique de l'épreuve considérée, de contrôler les véhicules à n'importe quel moment des épreuves du calendrier de la série.

Un ou plusieurs contrôleurs techniques, agréés par ASS (Auto Sport Suisse), sont désignés en tant que contrôleurs techniques officiels du Championnat Suisse Rallye Junior par l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl. Les contrôleurs techniques sont autorisés à intervenir, à tous moments, dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier de la série, en accord avec le chef contrôleur technique désigné par la CSN (Commission Sportive Nationale de l'ASS). Le pilote, respectivement le concurrent, autorise les contrôleurs techniques du Championnat Suisse Rallye Junior et les commissaires techniques de l'épreuve à procéder, au besoin, sur le véhicule qu'il utilise pour participer au Championnat Suisse Rallye Junior, à un plombage, une analyse de la gestion électronique, un prélèvement de pièces pour vérifications techniques, un contrôle visuel et à tout contrôles qu'il jugera utile pour veiller à la conformité du véhicule et au respect du présent règlement. Par ailleurs il donne, par la signature du présent règlement, son accord pour que les frais inhérents à un contrôle révélant une infraction au règlement, lui soient facturés dans son intégralité selon un barème fixé de manière unilatérale par l'organisateur du Championnat Suisse Rallye Junior en accord avec ASS.

#### **11. Pneumatiques :**

- Seuls les pneumatiques du Fournisseur Officiel du Championnat Suisse Rallye Junior, MICHELIN, de type PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01, sont autorisés pour participer au Championnat Suisse Rallye Junior 2019.
- Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au Championnat Suisse Rallye Junior 2019 sont uniquement et exclusivement ceux vendus par le représentant MICHELIN compétition en Suisse (coordonnées fournies ultérieurement aux participants). En cas de changement du représentant MICHELIN pour la commercialisation des pneumatiques autorisés, un avenant sera édité par l'organisateur/ promoteur du Championnat Suisse Rallye Junior.
- Tous les pneumatiques vendus par le représentant MICHELIN pour participer au Championnat Suisse Rallye Junior bénéficient d'un marquage. Charge aux participants au Championnat Suisse Rallye Junior de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illegibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanction.
- Il est autorisé aux participants du Championnat Suisse Rallye Junior 2019 ayant participé au Championnat Suisse Rallye Junior 2018 de présenter des pneumatiques MICHELIN d'occasion ou neufs, de type PILOT SPORT COMPETITION R11, R21 - R31, marqués par Greg Hotz Rally Parts durant la saison 2018.
- Il n'y a pas de limitation du nombre de pneumatiques utilisé par épreuve autre que celle imposée par l'organisateur de l'épreuve du calendrier.

### 11. Pneumatiques (suite) :

- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01, est autorisé sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du Championnat Suisse Rallye Junior 2019.
- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de la gamme MICHELIN Compétition sont autorisés selon homologation FIA et selon règlement particulier de l'épreuve concernée sous réserve de disponibilité du pneu d'hiver auprès du représentant MICHELIN autorisé pour tous les équipages engagés. Si tel ne devait être le cas un avenant serait publié.
- En cas de non respect de l'un des points du présent article 11 du règlement, l'organisateur du championnat sanctionne le concurrent comme suit : - 1<sup>ère</sup> infraction : suppression du résultat de l'épreuve et de l'ensemble des points acquis sur l'épreuve - 2<sup>ème</sup> infraction : exclusion du Championnat Suisse Rallye Junior sans qu'aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne soit accordé au contrevenant et retrait de l'ensemble des points acquis durant la saison.

**12. Carburant et lubrifiant :** Les carburants et lubrifiants sont laissés au libre choix des participants mais dans le respect des règlements des épreuves disputées et de l'annexe "J" de la FIA, art. 252.9 de l'année en cours. Les produits ETS Racing Fuel, partenaire du Championnat Suisse Rallye Junior 2019, sont fortement recommandé.

**13. Attribution des points :** L'attribution des points pour le classement final du championnat s'opère lors de chaque épreuve du calendrier du Championnat Suisse Rallye Junior 2019 figurant sous point 18 du présent règlement. L'attribution des points s'effectue en se référant aux résultats officiels de l'organisateur des épreuves du calendrier.

#### a. Les points de participation suivants sont attribués par manche :

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du Championnat Suisse de Rallye Junior se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui prend le départ de la 2<sup>ème</sup> étape d'une épreuve du Championnat Suisse de Rallye Junior se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui prend le départ de la 3<sup>ème</sup> étape d'une épreuve du Championnat Suisse de Rallye Junior se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui termine une épreuve du Championnat Suisse de Rallye Junior se voit attribuer : 1 point.

Lorsqu'un équipage engagé dans le Championnat Suisse Rallye Junior s'élance en SuperRally, il **ne comptabilise plus** aucun point.

**b. Les points attribués pour le classement final de chaque manche du Championnat Suisse Rallye Junior se répartissent comme suit pour chacune des catégories, seuls les véhicules engagés dans le Championnat Suisse Rallye Junior sont pris en compte pour l'établissement du classement par manche dans la catégorie concernée :**

#### Catégorie R1 :

##### Si trois participants dans la manche ou moins :

1<sup>er</sup> rang : 5 points      2<sup>ème</sup> rang : 3 points      3<sup>ème</sup> rang : 1 point

##### Si quatre participants dans la manche ou moins :

1<sup>er</sup> rang : 8 points      2<sup>ème</sup> rang : 5 points      3<sup>ème</sup> rang : 3 points      4<sup>ème</sup> rang : 1 point

##### Si cinq participants dans la manche et plus :

1<sup>er</sup> rang : 11 points      2<sup>ème</sup> rang : 8 points      3<sup>ème</sup> rang : 5 points      4<sup>ème</sup> rang : 3 points      5<sup>ème</sup> rang : 1 point

#### Catégorie R2

##### Si trois participants dans la manche ou moins :

1<sup>er</sup> rang : 5 points      2<sup>ème</sup> rang : 3 points      3<sup>ème</sup> rang : 1 point

##### Si quatre participants dans la manche ou moins :

1<sup>er</sup> rang : 8 points      2<sup>ème</sup> rang : 5 points      3<sup>ème</sup> rang : 3 points      4<sup>ème</sup> rang : 1 point

##### Si cinq participants dans la manche et plus :

1<sup>er</sup> rang : 11 points      2<sup>ème</sup> rang : 8 points      3<sup>ème</sup> rang : 5 points      4<sup>ème</sup> rang : 3 points      5<sup>ème</sup> rang : 1 point

**c. Cas particulier :** Lorsqu'un équipage engagé dans le Championnat Suisse Rallye Junior s'élance en SuperRally, il est exclu du classement final de l'épreuve concernée pour l'établissement du classement du Championnat Suisse Rallye Junior et ne marque aucun point, exceptés celui, ou ceux, acquit avant le départ en SuperRally.

En cas d'exclusion d'un participant du Championnat Suisse Rallye Junior, les points acquis par ce dernier avant son exclusion ne sont pas réattribués et aucun reclassement n'est effectué sur la ou les manches du calendrier déjà disputées.

#### 14. Classement du championnat :

a) L'établissement du classement du championnat est constitué par le cumul des quatre meilleurs résultats réalisés en points acquis par manche du calendrier figurant sous le point 18 du présent règlement par l'équipage concerné, qu'ils soient réalisés en catégorie R1 ou R2. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du championnat et l'attribution du titre de Champion Suisse Rallye Junior.

b) En cas d'ex aequo, le concurrent qui a rencontré le nombre le plus élevé de concurrents cumulés engagés dans sa catégorie lors de chaque manche ou ses points sont retenus pour l'établissement du classement final du championnat, remporte le titre. La méthode pour le calcul du nombre de concurrents rencontrés est la suivante : le pilote voit les résultats des manches 1 – 2 – 4 et 5 retenus pour l'établissement du classement final du championnat. Il y a sept engagés dans sa catégorie lors de la manche 1, cinq engagés lors de la manche 2, six engagés lors de la manche 4 et quatre lors de la manche 5. Au total le pilote a rencontré vingt-deux concurrents durant la saison.

c) S'il subsiste toujours une situation de classement ex aequo, il sera pris en compte les meilleurs classements réalisés dans leur catégorie lors des manches ou les points des pilotes concernés sont retenus pour l'établissement du classement final du championnat.

d) Pour les places au classement final du championnat autres que les trois premières places, les équipages ayant le même nombre de points seront classés ex aequo.

**15. Attribution des dotations par épreuve et dotations par épreuve (provisoire) :** Chaque épreuve du calendrier est dotée. Pour l'attribution de ces dotations, le classement final officiel des épreuves du calendrier fait foi. Les dotations sont attribuées par catégorie comme suit :

#### Catégorie R1

**1er rang** : 1 pneumatiques Michelin

**2ème rang** : Bon de 100.- CHF à faire valoir sur l'achat d'un pneumatique Michelin Pilot Sport Compétition (R11 – R21 ou R31)

#### Catégorie R2

**1er rang** : 1 pneumatique + remboursement de l'engagement à l'épreuve en espèces  
(par et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur du rallye).

**2ème rang** : 2 pneumatiques Michelin

**3ème rang** : 2 pneumatiques Michelin

**4ème rang** : 1 pneumatique Michelin

**5ème rang** : 1 pneumatique Michelin

*Les pneumatiques délivrés en dotation sont de types Pilot Sport Compétition R11 - R21 - R31 ou R P01 pour véhicule de la catégorie R2.*

**16. Titre et dotation finale (provisoire) :** Le vainqueur du Championnat Suisse Rallye Junior 2019 se voit décerner officiellement le titre de : "Champion Suisse Rallye Junior 2019" par Auto Sport Suisse.

Une dotation est offerte au "Champion Suisse Rallye Junior 2019" par l'organisateur du championnat, BZ Consult Sàrl, grâce à l'engagement de ses mandataires et partenaires :

Mise à disposition du "Champion Suisse Rallye Junior 2019" d'une auto de la gamme rallye de Renault Sport Racing, exploitée et entretenue par une structure professionnelle, pour participer au Rallye du Chablais 2020 en tant qu'équipage officiel Renault Suisse. Est compris dans cette dotation, la mise à disposition, par le Fournisseur Officiel de pneumatiques du Championnat Suisse Rallye Junior, MICHELIN, des pneumatiques nécessaires à la réalisation de ce programme, BZ Consult Sàrl étant seul compétent pour définir la quantité utile pour assurer le bon déroulement de la participation à la compétition. A la charge du "Champion Suisse Rallye Junior 2019" la franchise d'assurance en cas de sinistre selon police d'assurance contractée par BZ Consult Sàrl. En complément, Auto Sport Suisse offre au Champion Suisse Rallye Junior 2019, et son navigateur/copilotes, la licence NATionale pour l'année 2020 ainsi que l'engagement à l'épreuve offerte en dotation.

**16. Titre et dotation finale (suite) :** Ce prix et les prestations qui y sont associées, sont attribués, gérés et supervisés exclusivement par BZ Consult Sàrl qui en définit les modalités. Il est exigé du "Champion Suisse Rallye Junior 2019" qui bénéficiera de ce prix, un comportement exemplaire durant l'intégralité de la saison 2020. Si tel ne devait être le cas, comportement antisportif, attitude non conforme avec celle d'un sportif (pas d'alcool – drogue – dopage ou non-respect du public), retrait de licence, le programme serait annulé et non remplacé sur décision unilatérale de BZ Consult Sàrl validée par Auto Sport Suisse Sàrl.

En cas de retrait de permis de conduire pour infraction à la LCR (Loi sur la Circulation Routière) ou de procédure suite à une infraction grave à la LCR (Loi sur la Circulation Routière), dès l'obtention du titre de Champion Suisse Rallye Junior 2019, jusqu'à la fin de l'année 2020, cette dotation, ou son solde, est annulée et ne sera pas remplacée.

La présence du Champion Suisse Rallye Junior est obligatoire à la cérémonie officielle de remise des prix, organisée et convoquée par Auto Sport Suisse Sàrl. En cas de non présence, le Champion Suisse Rallye Junior 2019 perd sa dotation finale, à l'exception d'un cas de force majeure.

Un contrat spécifique incluant toutes les conditions liées à la dotation attribuée au "Champion Suisse Rallye Junior 2019" est rédigé par BZ Consult Sàrl et soumis au "Champion Suisse Rallye Junior 2019" pour signature. Ce contrat conditionne l'exécution de la dotation.

#### **16 a. Dotations complémentaires du classement final du championnat :**

<b>2ème rang</b>	à définir
<b>3ème rang</b>	à définir
<b>4ème rang</b>	à définir

**17. Sanction :** L'organisateur du Championnat Suisse Rallye Junior, BZ Consult Sàrl, en accord avec ASS, peut sanctionner, sur décision unilatérale, toute infraction d'un concurrent au présent règlement par :

- la perte des points, partielle ou totale, et primes qui sont liées à l'épreuve du championnat ou l'infraction est commise
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du classement final du Championnat Suisse Rallye Junior
- la publication de la sanction par un communiqué de presse
- En cas de retrait de licence d'un pilote engagé au Championnat Suisse Rallye Junior par Auto Sport Suisse, le pilote est exclu définitivement du Championnat Suisse Rallye Junior et il perd tout ses droits.

Par la signature du présent règlement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées.

**18. Epreuves comptant pour le Championnat Suisse Rallye Junior 2019 :** Le calendrier du Championnat Suisse de Rallye Junior 2019 compte cinq manches selon le calendrier suivant :

- 15 - 16 mars 2019	- Rallye du Pays de Gier
- 12 - 13 avril 2019	- Critérium Jurassien
- 30 mai - 1 juin 2019	- Rallye du Chablais
- 13 – 14 septembre 2019	- Rallye Ronde del Ticino
- 17 - 19 octobre 2019	- Rallye International du Valais

En cas d'annulation de l'une des épreuves ci-dessus, BZ Consult Sàrl, avec l'aval d'Auto Sport Suisse, se réserve le droit de modifier ce calendrier en remplaçant la manche ou en réduisant le nombre de manches comptant pour le Championnat Suisse Rallye Junior 2019.

**19. Droit de publicité :** Tout participant, par son inscription au Championnat Suisse Rallye Junior 2019, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires et de communication.

**20. Litiges :** Tout litige sportif sera tranché définitivement et sans appel par Auto Sport Suisse. Seul le texte français du présent règlement et les homologations du groupe R1 et R2, annexe J de la FIA sous réserve des dispositions d'Auto Sport Suisse pour les groupes R1 et R2, selon point 2 du présent règlement, feront foi.

**21. For juridique :** Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion, le .....

**L'organisateur-promoteur**  
**BZ Consult Sàrl**

.....

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de six pages, ses annexes, et en accepter le contenu dans son intégralité.

.....le .....2019

**Le pilote**

.....